

ASSURANCE FFBaD ASSISTANCE

Fédération Française de BADMINTON
Saison sportive 2015/2016

Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.892

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé. Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- par téléphone au (33.1) 41 85 81 02
- par télécopie au (33.1) 41 85 85 71

N'omettez pas :

- **de communiquer votre numéro de contrat N°58.223.892**
- de préciser votre nom, votre prénom,
- de préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- votre numéro de licence et votre club.
- **Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori.**
- d'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- de préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

LES ASSURES :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré, sous réserve qu'ils aient leur domicile, à savoir leur résidence principale et habituelle, en France Métropolitaine ou Département et Territoire d'Outre-Mer, les membres licenciés de la FFBaD, y compris les arbitres, juges et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions,

LA GARANTIE :

Generali IARD a confié la mise en œuvre de cette garantie à la Société Spécialisée du Groupe GENERALI, **EUROP ASSISTANCE**.

En cas de maladie ou accident survenant au cours des activités au sein de la FFBaD, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger – en fonction des seules exigences médicales, soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile en France métropolitaine.
- Seul l'intérêt de l'Assuré et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
 - Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
 - Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.
 - Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge, l'Assuré réserve à EUROP ASSISTANCE le droit d'utiliser le titre de transport qu'il détient et s'engage à lui rétrocéder les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre de transport.

- Retour des accompagnants :

Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport depuis la France ou l'étranger, des passagers du véhicule de l'Assuré jusqu'à leur domicile en France métropolitaine par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

- Présence hospitalisation :

Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur place, à la suite d'une maladie ou d'un accident survenu lors d'un déplacement en France ou à l'étranger et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis la France métropolitaine afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP Assistance prend également en charge les nuits d'hôtel à concurrence de **125€ TTC** par nuit pour un maximum de 7 nuits.

- Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de **152.500 € TTC**, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,

ASSURANCE FFBaD ASSISTANCE

Fédération Française de BADMINTON
Saison sportive 2015/2016

Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.892

- tant que l'Assuré est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jours après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

- Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger : EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de **152 500 € TTC** par bénéficiaire et par événement. Une franchise de **30 €** est appliquée par événement et bénéficiaire.

EUROP ASSISTANCE procède également au remboursement des frais dentaires d'urgence engagés à l'étranger par le bénéficiaire à concurrence de **160 €**.

- Envoi de médicaments à l'étranger :

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé et ne dispose pas des médicaments, ordonnés par un médecin indispensables, à la poursuite d'un traitement en cours et qu'il ne peut pas se procurer un équivalent sur place, EUROP ASSISTANCE recherche et envoie, en accord avec le médecin prescripteur, ces médicaments sur son lieu de séjour, sous réserve des contraintes légales locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments sur la base du prix public en vigueur au moment de l'achat. L'Assuré s'engage à régler la facture dès réception.
- L'abandon de la fabrication des médicaments par le laboratoire, la non-disponibilité en France métropolitaine constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible.

GARANTIES EN CAS DE DECES

- Transport - rapatriement en cas de décès :

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du corps du bénéficiaire jusqu'au lieu d'inhumation dans son pays d'origine ainsi que les frais de cercueil à concurrence de **2.500 €**
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1^{ère} classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de mission.

LES EXCLUSIONS :

- **Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant nécessité une hospitalisation avant le déplacement et comportant un risque d'aggravation brutale,**
- **Les frais engagés sans accord d'EUROP ASSISTANCE, ou non expressément prévus par le présent contrat,**
- **Les frais non justifiés par des documents originaux,**
- **Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat,**
- **Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions motorisées (ou leurs essais), lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent,**
- **Les voyages entrepris dans le but de diagnostic ou de traitement,**
- **L'organisation et la prise en charge du transport/rapatriement pour des affectations bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêche pas le bénéficiaire de poursuivre son déplacement ou son séjour,**
- **Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants ou produits assimilés non ordonnés médicalement, de l'usage abusif de l'alcool,**
- **les conséquences d'actes intentionnels de la part du bénéficiaire ou les conséquences d'actes dolosifs ou de tentative de suicide,**
- **les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse,**
- **Les incidents liés à un état de grossesse dont le risque était connu avant le départ, et dans tous les cas, les incidents dus à un état de grossesse à partir de la 28^{ème} semaine,**
- **Les frais de cure thermique,**
- **Les interventions à caractère esthétique,**
- **Les frais de séjour dans une maison de repos.**

ASSURANCE FFBaD ASSISTANCE

Fédération Française de BADMINTON
Saison sportive 2015/2016

Notice d'information, contrat Europ Assistance n°58.223.892

LES MONTANTS GARANTIS:

| Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure | Montant Garantie |
|---|--|
| Contact médical | Mise en relation avec un médecin |
| Transport/Rapatriement | Frais réels |
| Retour d'un accompagnant | Transport (1) |
| Présence hospitalisation (> 3 nuits) | 125 € / nuit x 7 nuits + Transport (1) |
| Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger | 152 500 € |
| Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger | 152 500 € |
| Franchise par sinistre | 30 € |
| Remboursement des soins d'urgence dentaires | 160 € |
| Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dans le pays de résidence ou d'origine | Transport aller / retour* |
| Soutien psychologique | 3 entretiens téléphoniques |
| Avec une prise en charge : | |
| - En cas de décès de l'assuré | 1 500 € |
| - En cas d'agression de l'assuré | 1 500 € |
| Assistance en cas de décès | Montant Garantie |
| Transport en cas de décès du bénéficiaire et des membres de sa famille | Frais réels |
| Retour anticipé en cas de décès d'un membre de votre famille | Transport Aller et Retour (1) |
| Prise en charge des frais de cercueil | 2 500 € |
| Accompagnement du défunt (Formalités décès) | Transport Aller et Retour (1) |
| Assistance voyage | Montant Garantie |
| Frais de recherche et de secours en mer et en montagne | 15 000 € |
| Retour anticipé : | Transport retour (1) |
| - en cas de sinistre au domicile, | Transport retour (1) |
| - en cas d'attentat, | Transport retour (1) |
| - en cas de catastrophe naturelle | Transport retour (1) |
| Accompagnement des enfants de moins de 18 ans | Transport Aller et Retour (1) |
| Transmission de messages urgents | Frais réels |
| Envoi de médicaments | Frais d'expédition |
| Assistance vol, perte | Service téléphonique |
| Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement) | Avance 2 500 € |
| Informations voyage | Service téléphonique et site Internet |
| Informations santé | Service téléphonique et site Internet |
| Informations santé du sport | Service téléphonique |
| Informations structures spécialisées en pathologie du sport | Service téléphonique |
| Limitation globale de garanties au titre des prestations d'assistance en cas d'attentat, acte de terrorisme, d'émeutes ou mouvement populaire | 700 000 €/événement/ pour l'ensemble des Assurés |

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

Pour toute information complémentaire sur le contrat, vous pouvez contacter :

AIAC Courtage
14 rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09
N°Vert : 0.800.886.486